

Recommandation 2310 (2026)¹

La pornographie violente: un test pour les droits humains

Assemblée parlementaire

1. L'Assemblée parlementaire se réfère à sa [Résolution 2670 \(2026\)](#) «La pornographie violente: un test pour les droits humains» et souligne que la pornographie violente constitue une menace pour l'égalité de genre et pour le bien-être des femmes, des filles et de la société dans son ensemble, car elle normalise et va jusqu'à glorifier la violence à l'égard des femmes.
2. L'Assemblée estime que la lutte contre la pornographie violente nécessite une meilleure connaissance du sujet, de son ampleur, de ses effets, de la législation et des politiques adoptées pour la prévenir et la combattre, ainsi qu'une évaluation de leur impact.
3. L'Assemblée considère que, le matériel de pornographie violente étant par nature transnationale, puisqu'elle est hébergée sur des plateformes opérant à travers les frontières, souvent hors de portée des juridictions européennes, une coopération internationale renforcée est nécessaire pour y faire face efficacement. Le Conseil de l'Europe est le mieux placé pour prendre l'initiative dans la lutte contre ce fléau.
4. Dans ce contexte, l'Assemblée recommande au Comité des Ministres de promouvoir l'action internationale dans ce domaine, en particulier:
 - 4.1. de lancer, en coopération avec ONU Femmes et l'Union européenne, ainsi qu'avec d'autres organisations et organismes concernés, une campagne mondiale contre la pornographie violente;
 - 4.2. d'envisager d'organiser conjointement avec l'Organisation mondiale de la santé (OMS) une conférence ou un panel d'expert-es indépendants en neurosciences, en psychologie, en santé publique et dans d'autres domaines connexes, afin d'échanger des informations sur les effets addictifs et l'impact neurologique de la pornographie violente ainsi que sur la corrélation dans la réalité entre la consommation de pornographie violente et la violence à l'égard des femmes.
5. L'Assemblée invite instamment le Comité des Ministres à adopter sans délai une recommandation sur une éducation complète à la sexualité, obligatoire, adaptée à l'âge, fiable sur le plan médical et fondée sur des données probantes, rédigée conformément aux indications figurant dans plusieurs textes adoptés par l'Assemblée. Cette éducation devrait inclure des thèmes tels que l'égalité de genre, le consentement, l'autonomie corporelle, les relations personnelles respectueuses, l'éducation émotionnelle et la prévention des violences sexuelles et basées sur le genre.

1. *Discussion par l'Assemblée* le 25 juin 2026 (26^e séance) (voir [Doc. 16422](#), rapport de la commission sur l'égalité et la non-discrimination, rapporteure: Mme Laura Castel; et [Doc. 16444](#), avis de la commission des questions sociales, de la santé et du développement durable, rapporteur: M. Joseph O'Reilly). *Texte adopté par l'Assemblée* le 25 juin 2026 (26^e séance).

Version provisoire sous réserve de révision éditoriale.

